



Règlement intérieur pour l'inscription à la crèche et TPS maternelle

I/ Dispositions générales

1. Horaires et condition d'accueil
2. Participation financière des familles et calendrier scolaire
3. Condition d'inscription et d'annulation du contrat
4. Responsabilité de l'établissement
5. Vacances

II/ Organisation du quotidien de l'enfant

1. Matériel
2. Cantine, Alimentation, toilette-trousseau
3. Maladies, médicaments, soins spécifiques et urgences
4. Modifications des informations personnelles et communication avec les parents

I. Disposition Générale

1. Horaires et conditions d'accueil

Le toit des anges accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00. Les parents n'ont droit qu'à 3 retards excusés après 18h00 dans l'année.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les lieux d'activités des enfants. Ils déposent et récupèrent les enfants à l'accueil auprès des aides maternelles.

L'arrivée et le départ des enfants peuvent se faire selon une certaine amplitude horaire :

Arrivée entre 7h30 et 9h30

Départ entre 15h30 et 18h00

Afin d'améliorer la qualité du service et d'organiser le planning du personnel les heures d'arrivées et de départ de chaque enfant doivent être respectées pendant le temps prévu à cet effet.

Au moment du départ, l'enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux tierces personnes autorisées par les parents.

Si une personne non régulière vient chercher l'enfant, elle devra être muni d'une pièce d'identité et d'une autorisation écrite nominative, datée et signée. Les parents devront avoir prévenu la direction.

Par ailleurs, si l'enfant n'a pas été récupéré aux heures de fermetures le personnel essayera de joindre les parents.

2. Participation financière des familles

Des frais d'inscription et des fournitures égaux à 70 000 FCFA non remboursables seront dus chaque à chaque inscription. Tout mois entamé est entièrement dû en fonction de la formule choisie.

La crèche observe les jours fériés nationaux et ferme officiellement 2 semaines dans l'année. Les dates vous seront communiquées ultérieurement.

Pendant les périodes de vacances l'établissement ne donne pas lieu à une réduction des tarifs mensuels. La totalité de chaque mensualité est dû entre le 1^{er} et le 5 du mois en cours en espèce ou par virement.

Si votre enfant s'absente pour de longues durées (maladies/vacances), les mensualités sont quand même dues pour garder sa place. Sinon, la place sera donnée à un autre enfant et une nouvelle procédure d'inscription sera nécessaire en fonction des places disponibles.

En cas de retard de paiement, le parent sera facturé de 2000 FCFA de frais de pénalités par jour.

Après un mois impayé, votre enfant ne sera plus admis dans l'enceinte de la crèche.

3. Condition d'inscription et d'annulation du contrat

Les inscriptions peuvent se faire à tout moment de l'année dans la limite des places disponibles

➤ Inscription :

Lorsqu'une place est proposée, les parents doivent donner leur réponse à la direction dans les plus brefs délais.

En cas d'acceptation des parents, la date d'entrée à la crèche est définitivement fixée. Les parents devront retourner à la direction le dossier d'inscription joint, les pièces à fournir et la scolarité mensuelle plus les frais d'inscription.

En cas de refus des parents la demande est automatiquement annulée.

➤ Pièces à fournir

- Photocopie de la pièce d'identité des parents ou responsable
- Photocopie de la pièce d'identité de l'enfant
- Photocopie du livret de famille
- Photocopie du carnet de vaccination à jour
- Le coupon du règlement intérieur signé
- Le dossier d'inscription dûment rempli
- Deux photos d'identités
- Photocopie attestation responsabilité civile

Tout au long de son placement, l'enfant devra satisfaire aux obligations vaccinales en vigueur.

➤ Annulation et modification du contrat

Dans le cas d'un accueil régulier toute annulation doit être signalée à la direction.

La modification d'un contrat en cours est possible dans la condition suivante :

- avec une prise d'effet à compter du 1^{er} du mois suivant

➤ Retrait définitif de votre enfant

Toute inscription définitive est valable durant toute l'année scolaire (de septembre à fin Août).

Le retrait définitif de votre enfant est possible selon les cas suivants :

-A la fin du contrat au mois de juillet

Avant la fin du contrat, les parents devront impérativement informer la crèche de leur décision de renouveler ou pas le contrat.

Dans le cas où les parents n'informeront pas l'établissement de leur décision, le contrat sera automatiquement annulé et la place pour l'année suivante ne sera pas maintenue.

-La rupture par la famille

En cas de rupture du contrat par la famille, celle-ci est tenue d'informer l'établissement de son désir de retirer leur enfant et d'en expliquer les raisons.

-La rupture du contrat par l'établissement

La direction après concertation et avis de l'équipe peut décider du retrait impératif d'un enfant en cas :

- D'inadaptation durable de l'enfant à la vie collective,
- De deux non-paiements successifs,
- De déclaration inexacte concernant l'autorité parentale,
- D'inadaptation des parents à la vie collective de leur enfant,
- De non respect du règlement intérieur,

4. Responsabilité de l'établissement

La crèche est assurée en responsabilité civile pour les risques encourus par votre enfant pendant son placement. Néanmoins, elle n'est pas responsable du vol ou détérioration commis au sein de l'établissement.

5. Vacances

L'établissement ferme ses portes 2 semaines dans l'année et durant les jours fériés nationaux. Pendant les périodes de vacances, l'établissement ne donne pas lieu à une réduction des tarifs mensuels ou de cantine.

Aucune absence, ni période de vacances de votre enfant prise en dehors des congés ou fermetures exceptionnelles de la crèche ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction.

II. Organisation du quotidien de votre enfant

1. Matériel

L'établissement fournit le matériel nécessaire à l'éveil et aux activités quotidiennes des enfants.

Par mesure d'hygiène, les enfants doivent porter des chaussons qui ne seront utilisés que pour la crèche. Au cas contraire, l'équipe donnera des chaussettes à votre enfant.

Les parents doivent obligatoirement fournir :

- les chaussettes et/ou chausson,
- les biberons et le lait infantile préparé en dosette,
- pour les changes à l'eau, une serviette de bain étiquetée au nom de votre enfant qui sera rendue chaque vendredi et ramenée propre chaque lundi.

Tous les effets personnels de votre enfant devront obligatoirement être étiquetés à son nom et prénom.

Les bijoux, petites barrettes, jouets ou autres objets de petite taille sont interdits pour tous afin d'éviter des accidents.

2. Cantine, alimentation, toilette-trousseau

Le petit déjeuner de votre enfant doit être donné par vos soins avant l'arrivée à la crèche.

La cantine est uniquement sur abonnement mensuel, le tarif reste le même en décembre ou autre période de vacances.

Les parents dont les enfants ne sont pas inscrits à la cantine doivent ramener le déjeuner et le goûter de leur enfant. Cependant, sont strictement interdits : les chips, bonbons, sucettes et les boissons gazeuses.

Tout régime, toute allergie ou intolérance alimentaire doivent être signalés à la direction.

Les parents doivent assurer eux-mêmes la toilette et le change de leur enfant avant de le confier à la crèche.

Deux tenues de rechange complètes et étiquetées au nom de votre enfant doivent être remises à l'équipe.

3. Maladies, médicaments, soins spécifiques et urgences

Les parents sont priés de toujours appeler ou envoyer un mail en cas d'absence de leur enfant et d'en donner les causes.

L'acceptation d'un enfant malade dépendra de son état, de la surveillance requise et des soins que ça nécessite et n'est prise en compte qu'après acceptation de la direction.

En cas de fièvre ou de maladie se déclarant à la crèche, les parents seront immédiatement prévenus. En attendant l'arrivée des parents, le personnel pourra administrer du paracétamol (en cas de fièvre) en respectant le protocole établi, la directrice et l'autorisation

des parents. Le paracétamol sera administré à votre enfant à des fins de soulagement et non de traitement.

En cas de maladie, l'établissement doit être informé le plus tôt possible afin de mettre en œuvre rapidement des mesures préventives (maladies contagieuses). Un certificat de non-contagion sera exigé lors du retour de votre enfant.

Aucun médicament ne sera administré à la demande des parents sans l'ordonnance correspondante, nominative et récente.

L'administration de médicaments au sein de l'établissement doit être exceptionnelle. Les médicaments en deux prises journalières (matin et soir) doivent être administrés par les parents. Tout traitement, même donné à la maison doit être signalé à l'équipe qui accueille votre enfant. Les Soins spécifiques (kinésithérapie ou autres) ne sont pas assurés dans l'établissement.

En cas d'accident ou de maladie grave, il sera fait appel aux services d'urgence compétants (SOS MEDECINS, autres) et les parents seront immédiatement avertis. Si l'état de votre enfant nécessite une hospitalisation, le transport sera fait par les services d'urgences.

Il peut arriver parfois qu'un enfant se cogne, tombe ou encore se fasse brusquer par un autre, les parents seront toujours tenus au courant. Si vous remarquez une blessure, une bosse ou autre en récupérant votre enfant merci de le signaler immédiatement l'équipe.

4. Modification des informations personnelles et communication avec les parents.

Nous demandons aux parents de donner une adresse mail fiable qu'il consulte chaque jour. Les parents doivent signaler tout changement de leur situation professionnelle et familiale ainsi que tout changement de leurs coordonnées. En effet il est important que les parents restent joignables, tant pour la prise en charge quotidiennes de leur enfant que pour les situations d'urgence.

Tout changement de médecin traitant doit être signalé.

Un rapport journalier sera fait aux parents ou à la personne en charge de récupérer votre enfant sur son temps de sieste, son humeur, son repas, ses changes, etc.